



Département de l'Emploi et de la
Formation professionnelle

Direction de l'Emploi et des
Permis de travail

Place de la Wallonie, 1
B-5100 JAMBES

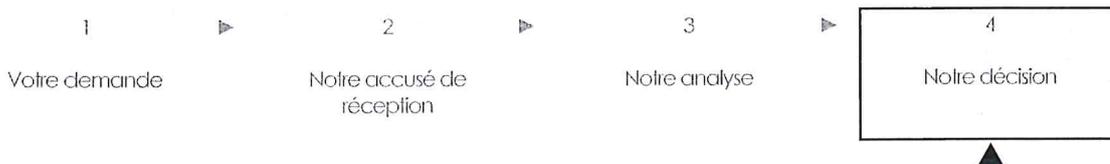
AXXAZ EUROPE GMBH

Madame Angelika ARENSMAN-GLASMANN
Faulenseestraße , 41

DE-87669 Rieden am Forggensee

ALEMAGNE

RECOMMANDE



Objet : Votre demande de dispense d'agrément pour exercer des activités de travail
intérimaire en Région wallonne

Acceptation

Madame,

Votre demande de dispense d'agrément est acceptée.

▪ **Quel est votre numéro de dispense d'agrément ?**

Votre numéro d'agrément est le W.DISP.1464.

▪ **Pour quelles activités et pour quelle durée recevez-vous cette dispense ?**

Votre dispense d'agrément est liée à la durée de votre agrément dans une des autres régions de Belgique.

Votre dispense vous autorise à exercer des activités de travail en Région wallonne de langue française. Elle ne vous permet pas d'exercer des activités en Communauté Germanophone.

▪ **Que devez-vous faire?**

1. Vous devez respecter toutes les conditions imposées par le décret¹.
2. Vous devez nous envoyer un rapport annuel d'activités chaque année, pour le 30 juin au plus tard. Vous trouverez ce document sur notre site : <http://emploi.wallonie.be> (Création d'emploi - Agence de placement).

D'avance, je vous remercie de votre attention.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane Thirifay
Directeur



CONTACT

Département de l'Emploi et de
la Formation professionnelle
Direction de l'Emploi et des
Permis de travail
Place de la Wallonie, 1,
B - 5100 JAMBES

VOS GESTIONNAIRES

Caroline Daune
Tél. : 081/33.44.25
Caroline.daune@spw.wallonie.be
Geoffrey Lecomte
Tél. : 081/33.43.44
Geoffrey.lecomte@spw.wallonie.be
[e](#)

VOTRE DEMANDE

Numéro : 1464
Nos références :
DGO6/DEFP/DEPT/EMPLOI/1464/
DAU/2019-07

CADRE LEGAL

- 1 Décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement
- 2 Arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2009 portant exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à l'enregistrement ou à l'agrément des agences de placement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.